

**Contact**

Malakoff Humanis
Centre de gestion Rouen
Sadia KOUIDRI
45805 ST JEAN DE BRAYE Cedex

Disponible au 0980 980 550 de 8h30 à 18h30
(Service gratuit + prix d'un appel)
skoudri@malakoffhumanis.com
www.malakoffhumanis.com

CNI 58129405 010387 1/5 028794 00000000 E1 00030 TF 0035

PRO H254045 ECOG 1/5 0000



GENIUS HOLDING
81 RUE DE SILLY
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Références à rappeler

N° Siren : 920028263
N° Dossier : 300598958 001

Le 2 mars 2023

Objet : Confirmation de votre adhésion Retraite Complémentaire

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer, qu'en application de la réglementation Agirc-Arrco, nous assurons la gestion de votre contrat de retraite auprès de l'institution Malakoff Humanis Agirc-Arrco sous la référence client suivante :

300598958 001

Nous joignons à ce courrier le certificat d'adhésion correspondant qui reprend l'ensemble de vos conditions générales de cotisations.

Pour toute information pratique, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet :
www.malakoffhumanis.com

Nous vous rappelons que le respect des échéances de paiement des cotisations est une obligation. Nous vous invitons à privilégier le paiement mensuel de vos cotisations par prélèvement SEPA avec votre Déclaration Sociale Nominative (DSN). Il s'effectue de façon sécurisée en renseignant le bloc "versement organisme de protection sociale" de votre déclaration DSN.

Pour une bonne orientation de votre paiement, veuillez à bien renseigner dans le bloc la référence bénéficiaire suivante 50762844400014. Attention : pour les périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2019, la date limite de paiement des cotisations de retraite complémentaire est fixée au 25 du mois d'échéance quel que soit le moyen de paiement.

Si votre entreprise est née d'une opération juridique (reprise économique, fusion,...), nous vous saurions gré de bien vouloir prendre contact avec nos conseillers afin de leur indiquer les numéros Siren/Siret des parties à l'opération juridique.

GAGACNOUVADRU01 108093183 467

PRO QUOTIDIENS H254045 V1.0 ECOG 1/5 0000 ID45130528

+++++300598958+CNOUVADRU001002



**Références à rappeler**

N° Siren : 920028263

N° Dossier : 300598958 001

Pour toute information complémentaire, nos conseillers se tiennent à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Votre conseiller retraite

CNI 58129405 010387 2/5 028795 00000000 E1 00030 TF 0035

GAGACNOUADRU01 108093183 468

+++++300598958+CNOUADRU002002

PRO QUOTIDIENS H254045 V1.0 ECOG 2/5 0000 ID45130529





Certificat d'adhésion

Adhésion n° 300598958 001

L'adhésion de votre entreprise au régime Agirc-Arrco a été enregistrée en application de l'accord du 17/11/2017 par l'institution de retraite complémentaire Malakoff Humanis Agirc-Arrco (n° 536).

Sa date d'effet a été fixée au 03/10/2022.

Votre entreprise s'engage à appliquer les dispositions, actuelles et futures, de l'accord précité. Cette adhésion s'applique à l'ensemble des établissements présents et futurs de votre entreprise.

Votre entreprise est immatriculée sur la base des informations suivantes :

NOM ou RAISON SOCIALE : GENIUS HOLDING

Sigle et (ou) enseigne commerciale :

Date de création : 03/10/2022

Forme juridique : SA PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

N° de RC ou RM :

Adresse du siège social : 81 RUE DE SILLY 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Tél. :

Fax :

E-mail :

Convention collective applicable : Financieres (personnel des socie

N° IDCC* : 0478

Activité économique : Gestion de fonds

Syndicat professionnel :

Régime de base de Sécurité sociale :

N° SIREN : 920028263

Code NAF : 6630Z

**Identifiant de convention collective*

Nous vous remercions de bien vouloir vérifier ces éléments d'identification en nous apportant, le cas échéant, tout complément utile, les modifications ultérieures (changements de raison sociale, forme juridique, adresse ...) devant également nous être signalées.

Vous trouverez ci-joint une fiche d'informations récapitulant les conditions générales de cotisations à l'Agirc-Arrco.

Votre numéro d'adhérent 300598958 doit être rappelé dans toute correspondance.



Vos interlocuteurs



N° SIREN : 920028263

NOM ou RAISON SOCIALE : GENIUS HOLDING

CONDITIONS GÉNÉRALES DE COTISATIONS À L'AGIRC-ARRCO

■ Salariés visés

Tous les salariés du secteur privé relevant du régime général ou de la MSA cotisent au titre de la retraite complémentaire au régime Agirc-Arrco.

TAUX PAR TRANCHE DE SALAIRE S'APPLIQUANT AUX SALAIRES RELEVANT DE L'AGIRC-ARRCO (voir détail des systèmes de cotisation dans le tableau ci-dessous)	
Tranche entre 0 et 1 PSS (2)	Tranche entre 1 et 8 PSS (2)
6,2% (1) appelé à 127%, soit 7,87% - CET + CEG	17% appelé à 127%, soit 21,59% - CET + CEG

(1) Sauf dispositions spécifiques prévues par votre convention collective professionnelle

(2) PSS = Plafond de la Sécurité sociale

■ Répartition des cotisations (sauf CET, CEG) sur la tranche entre 0 et 1 PSS et sur la tranche entre 1 et 8 PSS :

60% des cotisations à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié. (Cette répartition s'applique sauf dispositions spécifiques conventionnelles).

■ **Taux d'appel des cotisations contractuelles** : 127% répartis dans les mêmes proportions que la cotisation contractuelle.

■ Contribution Equilibre Général (CEG) :

- 2,15% du salaire entre 0 et 1 PSS, répartis à hauteur de 60% des cotisations à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié.

- 2,7% du salaire entre 1 et 8 PSS, répartis à hauteur de 60% des cotisations à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié.

■ **Contribution Equilibre Technique (CET)** : 0,35% du salaire, du premier euro jusqu'à 8 PSS, pour tout salarié dont le salaire excède le plafond de la Sécurité sociale. La répartition de cette cotisation est la suivante : 60% à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié.

COTISATION OBLIGATOIRE APEC, GÉRÉE PAR DÉLÉGATION

La cotisation pour l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) est appelée par délégation par le régime Agirc-Arrco pour les participants articles 4 et 4 bis de la CCN de 1947 et est reversée à cet organisme. Cette cotisation :

- 0,06% du salaire des cadres sur la tranche entre 0 et 1 PSS, répartis à hauteur de 60% des cotisations à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié.

- 0,06% du salaire des cadres sur la tranche entre 1 et 4 PSS, répartis à hauteur de 60% des cotisations à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié.



N° SIREN : 920028263
NOM ou RAISON SOCIALE : GENIUS HOLDING

VOS CONDITIONS PARTICULIERES DE COTISATIONS À L'AGIRC-ARRCO

Bases de calcul		Données de cotisation			
		Taux de calcul de points	Taux de cotisations	Part patronale	Part salariale
Cadres					
Retraite TU1	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Obligatoire tranche de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Retraite TU2	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Obligatoire tranche de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)		2,150 %	1,290 %	0,860 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)		2,700 %	1,620 %	1,080 %
Contribution d'Equilibre Technique (CET)	TRANCHE (0 à 8 PSS)		0,350 %	0,210 %	0,140 %
Apec Proportionnelle tranche de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)		0,060 %	0,036 %	0,024 %
Apec Proportionnelle tranche de 1 à 4 PSS	TRANCHE T24 (1 à 4 PSS)		0,060 %	0,036 %	0,024 %
Non cadres					
Retraite TU1	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Obligatoire tranche de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Retraite TU2	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Obligatoire tranche de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)		2,150 %	1,290 %	0,860 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)		2,700 %	1,620 %	1,080 %
Contribution d'Equilibre Technique (CET)	TRANCHE (0 à 8 PSS)		0,350 %	0,210 %	0,140 %
Apprentis					
Retraite TU1	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Obligatoire tranche de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Retraite TU2	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Obligatoire tranche de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)		2,150 %	1,290 %	0,860 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)		2,700 %	1,620 %	1,080 %
Contribution d'Equilibre Technique (CET)	TRANCHE (0 à 8 PSS)		0,350 %	0,210 %	0,140 %